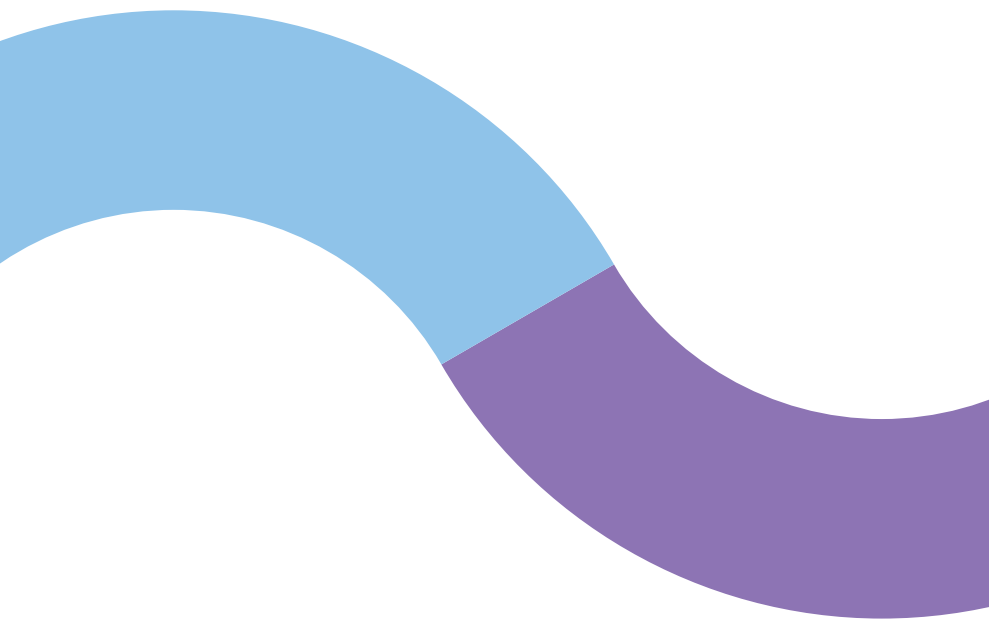
Contrat J9999
Régime ASSUREQ En un coup d'oeil
En vigueur le 1er janvier 2027
À l'intention des membres de l'AREQ (CSQ)

AREQ CSQ

Régime d'assurance collective



beneva

Régime A – Assurance maladie

À moins d'indication contraire, les frais ci-dessous sont remboursables à 80 % et le montant indiqué, s'il y a lieu, est le montant pouvant être remboursé par personne assurée. Pour être admissibles, les frais engagés pour des services ou fournitures, examens, soins, frais, ou pour leurs portions excédentaires, doivent être conformes aux normes raisonnables de la pratique courante des professions de la santé impliquées. Beneva recommande à sa clientèle de se conformer aux avertissements du gouvernement du Canada en matière de voyage.

Régime A– Assurance maladie	Santé	Santé Plus
Médicaments admissibles et non couverts par le RGAM[1] (carte de paiement direct)	80 %	
Injections sclérosantes	35 $ / jour	
Vaccins préventifs	200 $ / année civile	
Assurance voyage avec assistance[2] 100 %, 5 000 000 $ / séjour	Maximum : 90 premiers jours de chaque séjour	Maximum : 182 jours, sous réserve des critères d'admissibilité au régime d'assurance maladie de la RAMQ[3]
Assurance annulation de voyage	100 %, 5 000 $ / voyage	
Ambulance et transport aérien	80 %	
Appareils auditifs	1 500 $ / 48 mois	
Appareil d'assistance respiratoire et oxygène	80 %	
Appareils orthopédiques	80 %	
Appareils thérapeutiques	80 %	
Articles pour stomie	80 %	
Bas de soutien à compression moyenne ou forte	Maximum 3 paires / année civile	
Centre de réadaptation et centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)	Chambre d'hôpital semi-privée 100 %, maximum 180 jours à vie	
Centre de soins palliatifs	Chambre d'hôpital semi-privée, 100 %	
Chaussures orthopédiques	80 %	
Chaussures profondes	80 %	
Clinique pour cure de désintoxication	Frais de chambre et pension : 64 $ / jour, maximum 30 jours / année civile	
Fauteuil roulant, marchette ou lit d'hôpital	Pour usage temporaire seulement	
Glucomètre	240 $ / 36 mois	
Honoraires à la suite d'un accident aux dents naturelles	80 %	
Hôpital au Canada	Chambre d'hôpital semi-privée, 100 %	
Lentilles intraoculaires	80 %	
Maison de convalescence	Frais de chambre et pension : 60 $ / jour, maximum 120 jours / année civile	
Membres artificiels et prothèses externes	80 %	

Régime A– Assurance maladie	Santé	Santé Plus
Neurostimulateur transcutané	800 $ / 60 mois	
Orthèses plantaires	80 %	
Pompe à insuline et accessoires	80 %	
Prothèse capillaire	300 $ à vie	
Prothèses mammaires	80 %	
Soins à domicile	80 %	
• Soins infirmiers lors de visites à domicile	Indemnité de 48 $ / jour, maximum 30 jours / événement	
• Services d'aide à domicile	Indemnité de 48 $ / jour, maximum 30 jours / événement	
• Transport aller et retour	Maximum remboursé de 24 $ / déplacement et de 12 déplacements / événement, maximum 30 jours / événement	
Soins infirmiers	240 $ / jour, 5 000 $ / année civile	
Soutiens-gorges postopératoires	200 $ à vie	
Transport et hébergement pour consultation de médecin spécialiste au Québec	2 500 $ / année civile	
Transport par avion ou par train d'une personne assurée alitée	80 %	
Audiologie, ergothérapie, orthophonie	Non couvert	80 %
Psychothérapie	Non couvert	50 % des premiers 1 000 $ de frais admissibles et 80 % des frais excédentaires, 1 500 $ / année civile
Acupuncture **Chiropractie** **Diététique** **Examen de la vue** **Homéopathie** **Kinésiologie** **Kinésithérapie** **Massothérapie** **Naturopathie** **Orthothérapie** **Ostéopathie** **Physiothérapie et thérapie du sport** **Podiatrie** **Podologie**	Non couvert	Aucun maximum par traitement ou consultation (frais remboursables à 80 %)[4] Remboursement maximal de 1 000 $ / année civile pour l'ensemble de ces services

Régime B – Assurance vie

Régime d'assurance vie de la personne adhérente

Le régime d'assurance vie de la personne adhérente est accessible **seulement si cette dernière participe au régime d'assurance maladie (régime A) ou en est exemptée.**

Âge au moment du décès	Prestations payables au décès		
	Choix 1	Choix 2	Choix 3
Moins de 60 ans	20 000 $	40 000 $	60 000 $
De 60 à 64 ans	15 000 $	30 000 $	45 000 $
65 ans ou plus	10 000 $	20 000 $	30 000 $

Les choix 1, 2 et 3 incluent une garantie d'assurance en cas de mort ou mutilation accidentelles.

Les prestations d'assurance vie sont payables quelle que soit la cause du décès.

Choix 2 et 3 : Ces choix permettent respectivement de doubler et de tripler la protection prévue au choix 1. Pour participer, la personne adhérente doit déjà détenir, au moment de la retraite, un montant d'assurance vie (en vertu de son régime d'assurance collective à l'intention des personnes employées) supérieur ou égal à celui du présent régime; sinon, seul le choix 1 lui est offert.

Régime d'assurance vie de la personne conjointe et des enfants à charge

Ce régime est accessible seulement **si la personne adhérente participe au régime d'assurance vie de la personne adhérente.**

Pour la personne conjointe	5 000 $
Pour l'enfant à charge (âgé d'au moins 24 heures)	5 000 $

Dans le cas d'une personne adhérente assurée en vertu d'un statut de protection familial et n'ayant pas de personne conjointe (famille monoparentale), le montant payable lors du décès d'un enfant à charge (âgé d'au moins 24 heures) est de 5 000 $ plus une somme égale à 5 000 $ divisée par le nombre d'enfants à charge dans la famille à la date du décès dudit enfant à charge.

1. Régime général d'assurance médicaments | 2. Pour être couverte par cette garantie, la personne assurée doit obligatoirement être couverte en vertu de l'assurance maladie et de l'assurance hospitalisation d'une province canadienne. | 3. Régie de l'assurance maladie du Québec | 4. Les frais admissibles sont limités aux normes raisonnables de la pratique courante.

Tableau des primes mensuelles

À compter du 1er janvier 2027

Régime A - Assurance maladie			
Régime d'assurance maladie	Statut de protection		
	Individuel	Monoparental	Familial
Santé	30,45 $	37,58 $	62,09 $
Santé Plus	60,80 $	73,48 $	117,22 $
Régime B - Assurance vie			
Choix 1			
Individuel	15,90 $		
Familial	30,55 $		
Choix 2			
Individuel	46,26 $		
Familial	60,91 $		
Choix 3			
Individuel	76,62 $		
Familial	91,27 $		

Ce dépliant contient les principaux éléments de votre régime d'assurance collective. Pour une description complète, nous vous invitons à consulter votre brochure, disponible sur le site Espace client au beneva.ca/fr/espace-client.

Espace client

2 minutes pour s'inscrire.
48 h pour recevoir un remboursement.
Qui dit mieux ?

Découvrez nos services en ligne en vous inscrivant dès aujourd'hui au site sécurisé dédié aux assurés.

Connectez-vous à
beneva.ca/fr/espace-client

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à communiquer avec le Service à la clientèle de Beneva, du lundi au vendredi de 8 h à 20 h.

2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2

1 877 651-8080

beneva

Veuillez noter que ce dépliant est distribué à titre informatif seulement et ne change en rien les dispositions et conditions du contrat d'assurance collective | Vous devez ajouter à tous les taux contenus dans ce présent document la taxe de vente provinciale de 9,975 % (au Québec). | © Beneva inc. 2027 MD
Le nom et le logo Beneva sont des marques de commerce de Groupe Beneva inc. utilisées sous licence.

DV3420F-127 (2026-10)